



# Raymond Chabot inc.

**Société affiliée de**  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
S.E.N.C.R.L.  
140, Grande Allée Est  
Bureau 200  
Québec (QC) G1R 5P7  
Tél.: (418)647-3078  
Télec.: (418)647-9279  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : 02-QUÉBEC  
N<sup>o</sup> COUR : 200-11-028558-230  
N<sup>o</sup> DOSSIER : 43-2942580  
N<sup>o</sup> BUREAU : 1342299

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**9369-6367 QUÉBEC INC., PERSONNE  
MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE  
AYANT SON SIÈGE AU 1655, RUE DES  
ANCOLIES, QUÉBEC (QUÉBEC) G1M 3X6  
ET FAISANT AFFAIRE AU 580, 2<sup>e</sup> RANG,  
NEUVILLE (QUÉBEC) G0A 2R0**

## AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que 9369-6367 Québec inc. de Québec, province de Québec, a déposé une proposition entre nos mains le 10 mai 2023 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par vidéoconférence Teams, le 31 mai 2023 à 11 h. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite vidéoconférence, veuillez nous en informer par courriel au : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com)

Pour avoir droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer une preuve de réclamation et, au besoin une procuration, à l'attention du syndic par courriel au : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com).

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être, au préalable, déposées entre nos mains.

Fait à Québec, ce 18 mai 2023

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI,  
Responsable désigné



# Raymond Chabot Inc.

An affiliate of  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
LLP  
Suite 200  
140, Grande Allée Est  
Québec (QC) G1R 5P7  
Phone: (418)647-3078  
Fax: (418)647-9279  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT OF QUEBEC  
DIVISION NO.: 02-QUÉBEC  
COURT NO. : 200-11-028558-230  
FILE NO. : 43-2942580  
OFFICE NO. : 1342299

SUPERIOR COURT  
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: **9369-6367 QUÉBEC INC.**

---

## NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS (section 51)

---

Take notice that 9369-6367 Québec inc. in the City of Québec, province of Québec, has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on May 10, 2023.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held by videoconference Teams, on May 31, 2023 at 11:00 AM. If you wish to attend, please inform us by email at : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com) to receive the contact details to join the conference call.

To be entitle to vote at the meeting, a creditor must file with the trustee a proof of claim and, if necessary, a proxy by email at : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com).

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Québec, May 18, 2023

RAYMOND CHABOT INC.  
Licensed Insolvency Trustee

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI,  
Trustee in charge

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N° DIVISION : -  
N° COUR :  
N° DOSSIER :  
N° BUREAU :

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9369-6367 QUÉBEC INC., PERSONNE  
MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE  
AYANT SON SIÈGE AU 1655, RUE DES  
ANCOLIES, QUÉBEC (QUÉBEC) G1M 3X6  
ET FAISANT AFFAIRE AU 580, 2<sup>e</sup> RANG,  
NEUVILLE (QUÉBEC) G0A 2R0**

La Proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC.**, (SR0189)  
Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI,  
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

---

### **PROPOSITION** (article 50 de la Loi)

Nous, 9369-6367 Québec inc. , la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

#### **1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS**

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties sont valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

#### **2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION**

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 35 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Une somme de 7 500 \$ a été remise au syndic au moment du dépôt de la présente Proposition et le résiduel au montant de 27 500 \$ sera payable de la façon suivante :

- a) Douze (12) versements mensuels de 300 \$;
- b) Quarante-sept (47) versements mensuels de 500 \$;
- c) Un (1) dernier versement de 400 \$.

Le premier versement devant être effectué le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

### 3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Les honoraires du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

- a) Un premier versement représentant 50 % des honoraires sera payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.
- b) Un deuxième versement représentant 30 % des honoraires sera payable lors de l'émission du versement du 1<sup>er</sup> dividende aux créanciers non garantis.
- c) Un troisième versement représentant 20 % des honoraires sera payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

En cas de refus de la présente Proposition par les créanciers ou le Tribunal, le montant de 7 500 \$ reçu par le syndic pourra être utilisé dans le dossier de la faillite ou de la présente Proposition afin de couvrir les honoraires et débours du syndic.

### 4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, en sus du Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

### 5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des affaires.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

## 6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en sus du Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2 dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu au paragraphe 7. Tout excédent de réclamation non couvert par le présent paragraphe sera considéré comme une réclamation non garantie.

## 7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Toutes réclamations de créanciers non garantis soient quittancées par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3 et 5.

## 9. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de la Proposition et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

## 10. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

## 11. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

## 12. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## 13. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

#### 14. DISTRIBUTION

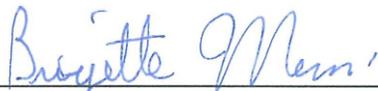
Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu des paragraphes 2, 4 et 6 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

Le syndic prévoit faire une première distribution au 36<sup>e</sup> mois de la présente Proposition et une distribution finale au moment de sa demande de libération.

#### 15. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Québec le 9 mai 2023.



9369-6367 Québec inc.



Justine Larivière, CPA  
Témoin

District de:  
 No. division:  
 No. cour:  
 No. dossier:

FORMULAIRE 78

**Bilan (Proposition commerciale)**

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de 9369-6367 Québec inc. Valentine Neuville  
 personne morale légalement constituée ayant son siège au 1655, rue des Ancolies, Québec (Québec) G1M 3X6 et  
 faisant affaire au 580, 2e Rang, Neuville (Québec) G0A 2R0

Originale  Modifié

Au Débiteur:

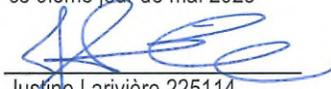
Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 9<sup>ième</sup> jour de mai 2023. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$359,140.35
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$169,236.87
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$5,400.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
<b>Total du passif</b>		<b>\$533,777.22</b>
<b>Surplus</b>		<b>\$0.00</b>

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$6,000.00
2.	Aménagements	\$48,302.40
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$5,525.41
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$59,624.96
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$26,741.55
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
<b>Total de l'actif</b>		<b>\$146,194.32</b>
<b>Déficit</b>		<b>\$387,582.90</b>

Je, Brigitte Morin, de 9369-6367 Québec inc. comme Valentine Neuville de Québec dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 9<sup>ième</sup> jour de mai 2023 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE  
 SOLENNELLEMENT)  
 devant moi à Québec  
 dans la province de Québec,  
 ce 9<sup>ième</sup> jour de mai 2023

  
 Justine Larivière 225114  
 Commissaire à  
 l'assermentation  
 pour la province  
 Québec

  
 Signature du Débiteur

Liste des créanciers

Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 09/05/2023

9369-6367 Québec inc., Valentine Neuville # du Fichier 1342302

Crée par: Caroline Fréchette

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement Importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$28,155.17	\$0.00	\$0.00	N
G	TD The Toronto Dominion Bank c/o FCT Default Solutions, P.O. Box 2514, Station B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	18-1249001-0002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$9,466.00	\$0.00	\$0.00	N
G	TD The Toronto Dominion Bank c/o FCT Default Solutions, P.O. Box 2514, Station B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	18-1249001-0001	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$131,615.70	\$0.00	\$0.00	N
<b>Garanti</b>			<b>Sous compte des créanciers</b>		<b>4</b>	<b>Sous-total</b>	<b>\$169,236.87</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	
P	Halte Neuville inc. 200-600 Rue Des Canetons, Québec, Québec, G2E 5W6, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
P	Salaire et vacances à payer 200-140 Grande Allée E, Québec, Québec, G1R 5P7, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$5,400.00	\$0.00	\$0.00	N
<b>Privilegié</b>			<b>Sous compte des créanciers</b>		<b>2</b>	<b>Sous-total</b>	<b>\$5,400.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	
N	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	Taxes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Banque Nationale du Canada - faillite Attn: FCT Solutions de recouvrement C.P. 2514, Succursale B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	5258....7631	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$10,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Brigitte Morin 1655 Rue Des Ancoilles, Québec, Québec, G1M 3X6, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$96,195.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CNESST - Centre de recouvrement Est 530, boul. de L'Atrium, Local 450, C.P. 1200, Succ. Terminus, Québec, Québec, G1K 7E2, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Hydro-Québec Attn: Serv. recouvrement - Insolvabilité 140, Crémazie Ouest, 3e étage, Montréal, Québec, H2P 1C3, Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Les Entreprises Camabry inc. 1655 Rue Des Ancoilles, Québec, Québec, G1M 3X6, Canada	Avances d'une société sous contrôle commun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$55,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	Taxes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$144,408.15	\$0.00	\$0.00	N
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	Impôt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	RBC - Banque Royale du Canada c/o Teranet:BankruptcyHighway.com, P.O. Box 57100, Etobicoke, Ontario, M8Y 3Y2, Canada	Marge de crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$9,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	TD The Toronto Dominion Bank c/o FCT Default Solutions, P.O. Box 2514, Station B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	Prêt COVID	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$40,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	TD The Toronto Dominion Bank c/o FCT Default Solutions, P.O. Box 2514, Station B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada	VISA TD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	\$4,537.20	\$0.00	\$0.00	N
<b>Non-garanti</b>			<b>Sous compte des créanciers</b>		<b>11</b>	<b>Sous-total</b>	<b>\$359,140.35</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	
<b>Compte total de tous les créanciers</b>					<b>17</b>	<b>Grand Total</b>	<b>\$533,777.22</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	

BM



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
Raymond Chabot Grant Thornton  
S.E.N.C.R.L.  
140, Grande Allée Est  
Bureau 200  
Québec (QC) G1R 5P7  
Tél.: (418)647-3078  
Télé.: (418)647-9279  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N° DIVISION : 02-Québec  
N° COUR : 200-11-028558-230  
N° DOSSIER : 43-2942580  
N° BUREAU : 1342299

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **9369-6367 QUÉBEC INC.**

La Partie proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0189)**  
Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI,  
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES  
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**  
*(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)*

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Québec, le 18 mai 2023.

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI  
Responsable désigné

## 1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

9369-6367 Québec inc., opérant sous le nom Valentine Neuville, œuvre dans le domaine de la restauration rapide depuis le 16 octobre 2018, bien que la société soit constituée depuis le 23 novembre 2017. Elle exploite une franchise Valentine à Neuville dans l'immeuble situé à la halte routière.

L'actionnaire et administratrice de la Partie proposante est Mme Brigitte Morin.

Depuis l'ouverture du restaurant, la Partie proposante peine à effectuer ses paiements au fur et à mesure de leur échéance. Au cours des dernières années, la Partie proposante a reçu des avances de fonds importantes de la part d'une société sous contrôle commun, Les Entreprises Camabry inc., et de l'actionnaire afin de couvrir ses besoins en liquidités.

De plus, la Partie proposante a négligé la production de ses états financiers et par conséquent, la production des rapports gouvernementaux (taxes et impôts). Elle cumule d'ailleurs d'importants arrérages de remise de taxes de vente (environ 145 000 \$) et Revenu Québec a saisi son compte bancaire en mars 2023.

Les derniers états financiers produits sont ceux au 30 juin 2020.

La direction explique la détérioration financière par les éléments suivants :

- Les frais de démarrage et de construction du restaurant ont été plus élevés que ce que l'administratrice avait estimé au départ avec le franchiseur;
- La fermeture temporaire du restaurant causée par la pandémie de la COVID-19 l'a privée de revenus, alors que les coûts fixes continuaient de s'accumuler;
- L'importante dette accumulée quant aux remises de taxes de vente a entraîné la saisie de son compte bancaire;
- Les frais d'exploitation ont augmenté dans la dernière année (coût des aliments).

Tous ces éléments ont mis beaucoup de pression sur les liquidités de la Partie proposante laquelle continue d'exploiter le restaurant et emploie toujours 16 personnes.

Le 10 mai 2023, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, la Partie proposante a déposé une proposition à ses créanciers, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

## 2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 30 juin 2020 et 2019. La Partie proposante n'a pas d'information financière plus récente.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire du bilan est le suivant :

(en \$ - non audité)	30 juin 2020	30 juin 2019
<b>ACTIF</b>		
Court terme		
Encaisse	21 282	-
Stocks	5 855	5 910
Frais payés d'avance	2 695	3 890
	29 832	9 800
Long terme		
Actifs incorporels	22 436	24 125
Immobilisations corporelles	191 104	229 000
	<b>243 372</b>	<b>262 925</b>
<b>PASSIF</b>		
Court terme		
Découvert bancaire	-	9 047
Créditeurs et charges à payer	22 779	12 900
Tranche à court terme de la dette à long terme	22 938	22 938
	45 717	44 885
Long terme		
Dette à long terme	249 395	192 782
Dû à une société sous contrôle commun	55 000	-
Dû à un actionnaire	96 195	94 990
	<b>446 307</b>	<b>332 657</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital-actions	10	10
Bénéfices non répartis (Déficit)	(202 945)	(69 742)
	(202 935)	(69 732)
	<b>243 372</b>	<b>262 925</b>

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- Que la dette à long terme a augmenté d'environ 34 % au 30 juin 2020 comparativement à l'exercice précédent, et ce, afin de combler le manque de liquidités causé par les pertes d'exploitation durant cette même période.
- Au jour du dépôt de la proposition, la Partie proposante estime sa dette en taxes de vente à environ 145 000 \$. Au 30 juin 2020, la dette en taxes s'élevait à 13 735 \$.

Le sommaire des résultats est le suivant :

(en \$ - non audité)	30 juin 2020 (12 mois)	30 juin 2019 (12 mois)
Chiffre d'affaires	282 293	200 287
Coût des marchandises vendues	273 112	188 791
Bénéfice brut	9 181 3%	11 496 6%
Frais d'administration	121 989	68 274
Frais financiers	20 395	12 964
Perte nette	<b>(133 203)</b>	<b>(69 742)</b>

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants:

- Durant les exercices financiers présentés dans le tableau ci-dessus, la marge brute était nettement insuffisante pour couvrir les frais d'administration et les frais financiers.
- Au 30 juin 2020, le coût de la main-d'œuvre directe représentait environ 64 % des ventes, et environ 60 % au 30 juin 2019.

### 3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

En conformité avec l'article 13.3 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, Raymond Chabot inc. informe les créanciers qu'elle agit également à titre de syndic à la proposition de Les Entreprises Camabry inc., compagnie liée à la Partie proposante.

### 4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

#### Créanciers garantis

La proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la loi.

#### Réclamations de la Couronne

Les réclamations de la Couronne selon l'article 60(1.1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* seront payées **en sus** du montant offert dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la proposition.

### Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

Les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136(1)d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

### Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, à l'exception des honoraires professionnels du syndic et des réclamations des employés, décrites aux alinéas 136(1)a) à 136(1)j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, seront payées **en sus** du montant offert dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la proposition. Tout excédent de réclamation non couvert par le présent paragraphe sera considéré comme une réclamation non garantie.

### Autres réclamations

La partie proposante paiera au syndic une somme totale de 35 000 \$.

Une somme de 7 500 \$ a été remise au syndic au moment du dépôt de la présente Proposition et le solde de 27 500 \$ sera payable de la façon suivante :

- a) Douze (12) versements mensuels de 300 \$;
- b) Quarante-sept (47) versements mensuels de 500 \$;
- c) Un (1) dernier versement de 400 \$.

Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

Le montant offert servira à acquitter les :

- Honoraires du syndic qui seront limités à 15 000 \$ plus les taxes, de même que les débours du syndic à la proposition;
- Réclamations des employés;
- Réclamations des créanciers non garantis au prorata.

Afin d'augmenter le dividende aux créanciers non garantis, la Partie proposante a fait renoncer les parties qui lui sont liées, conformément au paragraphe 4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à faire valoir quelque réclamation que ce soit.

En cas de refus de la présente proposition par les créanciers ou le Tribunal, le montant de 7 500 \$ reçu par le syndic pourra être utilisé dans le dossier de la faillite ou de la présente Proposition afin de couvrir les honoraires et débours du syndic.

## 5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 30 avril 2023, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire	Valeur estimative dans un contexte de réalisation	Créanciers garantis		Excédant estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom et nature	
Espèces en banque <sup>1</sup>	5 525	5 525	141 082	Banque TD - Hypothèque mobilière universelle	-
Frais payés d'avance <sup>2</sup>	2 695	-			
Dépôt de garantie - HQ <sup>3</sup>	6 000	ind.			
Inventaire <sup>4</sup>	6 000	1 800			
Équipement <sup>4</sup>	59 625	17 887			
Améliorations locatives <sup>5</sup>	48 302	-			
Franchise <sup>6</sup>	18 047	ind.			
<b>TOTAL</b>	<b>146 194</b>	<b>25 213</b>	<b>141 082</b>		<b>-</b>
<b>CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :</b>					
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées					28 155
Créances relatives aux salaires non payés					5 400
<b>FRAIS DE RÉALISATION ESTIMÉS</b>					<b>20 000</b>
<b>SURPLUS À LA FAILLITE</b>					<b>-</b>
<b>POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS</b>					<b>0%</b>

Notes :

1. Le solde des espèces en banque est le solde en date du 30 avril 2023.
2. La valeur estimative dans un contexte de réalisation des frais payés d'avance est nulle.
3. La valeur estimative de réalisation du dépôt de garantie à Hydro-Québec est indéterminée, car bien qu'aucune somme ne lui soit due en date du dépôt de la proposition, des sommes pourraient s'être accumulées au moment de la faillite de la Partie proposante, et ce créancier pourrait effectuer compensation.
4. La valeur estimative de l'inventaire et de l'équipement dans un contexte de réalisation est évaluée à environ 30 % de la valeur au bilan statutaire.
5. La valeur estimative des améliorations locatives dans un contexte de réalisation a été évaluée comme étant nulle, car ces actifs pourraient être considérés fixes à l'immeuble.
6. La valeur estimative dans un contexte de réalisation de la franchise est indéterminée, puisqu'en date du présent rapport, le syndic ne détient pas l'information quant à la possibilité de vendre la franchise à un tiers. Cet actif serait tout de même couvert par l'hypothèque mobilière universelle de la Banque TD.

## 6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

(en \$)	Montant déclaré
Créanciers garantis	141 082
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	28 155
Réclamation des employés	5 400
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	ind.
Créanciers non garantis	207 945
Créanciers liés	151 195
<b>Total</b>	<b>533 777</b>

## 7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

### Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels a permis de constater l'élément suivant :

Des déboursés en faveur de l'unique actionnaire et administratrice de la Débitrice totalisant 19 000 \$ ont été retracés dans les 12 derniers mois et selon la direction de la Personne insolvable, il s'agit de remboursements de comptes de dépenses de Mme Brigitte Morin. En effet, selon les informations obtenues par le syndic, Mme Morin payait personnellement certaines dépenses de la société, puis en demandait le remboursement par la suite.

## 8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers non garantis serait le suivant :

	(en \$)
Montant forfaitaire	35 000
Moins :	
Réclamations de la Couronne (payables en sus)	-
Honoraires et débours du syndic (estimés)	18 746
Réclamations privilégiées (payables en sus)	-
<b>Montant disponible pour les créanciers non garantis</b>	<b>16 254</b>
<b>Selon le bilan statutaire, les créanciers admissibles au dividende s'élèvent à</b>	<b>207 945</b>
<b>Dividende estimatif</b>	<b>7,8%</b>

## 9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même à ceux ayant droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- La proposition permet la continuité des opérations et le maintien de près de 16 emplois;
- La proposition prévoit que tant les déductions à la source que les créances privilégiées seront acquittées intégralement alors que dans un contexte de faillite il est peu probable que la valeur des actifs soit suffisante pour les acquitter;
- Les créanciers non garantis peuvent espérer recouvrer approximativement 7,8 % de leurs créances;
- La somme de 7 500 \$ a été versée au syndic très rapidement, soit lors du dépôt de la présente proposition.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

## 10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister à l'assemblée du 31 mai 2023 à 11 h, peuvent également remplir et soumettre par courriel, à : [reclamation-Claims@rcgt.com](mailto:reclamation-Claims@rcgt.com), la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 31 mai 2023 à 11 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur au 418-647-9279 ou par courrier.



# Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 1342299  
Entré le :  
Garanti :  
Privilégié :  
Ordinaire :

## PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue
Ville	Province
	Code postal

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

9369-6367 Québec inc.	(nom de la partie débitrice) de
Québec QC (ville et province) et de la réclamation de	, créancier.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de, \_\_\_\_\_ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) \_\_\_\_\_ (précisez le poste ou la fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le 10 mai 2023, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**

4. **(Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**

- A. **RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**  
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :  
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;  
 pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.  
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. **RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

**C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)*

**D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$.  
*(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)*

**E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

**F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

**G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

*(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)*

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

**H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

*(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

5. Autant que je sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. **(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)**

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature - Créancier

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**REMARQUES :** Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

**AVERTISSEMENTS :** Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



# Raymond Chabot inc.

Office no: 1342299  
Entered :  
Secured:  
Preferred:  
Ordinary:

## PROOF OF CLAIM

*(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)*

*All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:*

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

*(Name of debtor party) of*

**9369-6367 Québec inc.**

---

Québec QC *(city and province)* and the claim of \_\_\_\_\_, creditor.

I, \_\_\_\_\_ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of, \_\_\_\_\_ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) \_\_\_\_\_ *(state position or title)* of \_\_\_\_\_ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal or proposal namely the May 10, 2023 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ \_\_\_\_\_, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

**A. UNSECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_**  
*(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)*

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and  
*(Check appropriate description.)*

- Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I do not claim a right to a priority.
- Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.  
*(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)*

**B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:  
*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

**C. SECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_**

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ \_\_\_\_\_ as security, particulars of which are as follows:

*(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)*

**D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ \_\_\_\_\_.

*(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)*

**E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

**F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_ .

**G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ \_\_\_\_\_**

*(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)*

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

*(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

**H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ \_\_\_\_\_**

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*
7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***
  - Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.
  - I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Witness

\_\_\_\_\_  
Signature - Creditor

Telephone No.: \_\_\_\_\_  
Fax No.: \_\_\_\_\_  
Email address: \_\_\_\_\_

**NOTES:** If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.  
If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

**WARNINGS:** A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

## FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

*(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)*

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE LA PROPOSITION  
DE :

9369-6367 Québec inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature - Créancier

\_\_\_\_\_  
Nom - Témoin

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier qui est une personne morale

Par \_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

## GENERAL PROXY

*(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)*

IN THE MATTER OF THE NOTICE OF INTENTION TO FILE A PROPOSAL OR PROPOSAL OF:

9369-6367 Québec inc. (Name of debtor party)

I, \_\_\_\_\_, of \_\_\_\_\_  
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint \_\_\_\_\_, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature - Witness

\_\_\_\_\_  
Signature - Individual creditor

\_\_\_\_\_  
Name - Witness

\_\_\_\_\_  
Name of corporate creditor

Per \_\_\_\_\_  
Name and title of signing officer

**FORMULE DE VOTATION**

(alinéas 51(1)f) de la Loi

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9369-6367 QUÉBEC INC.**

Je (*ou* Nous), \_\_\_\_\_ (*nom du créancier*), de \_\_\_\_\_ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \_\_\_\_\_ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de 9369-6367 Québec inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote \_\_\_\_\_ (**en faveur de *ou* contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 10 mai 2023.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature - Témoin\_\_\_\_\_  
Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act

**IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: 9369-6367 QUÉBEC INC.**

I (*or* We), \_\_\_\_\_ (*name of creditor*), of \_\_\_\_\_ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ \_\_\_\_\_ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of 9369-6367 Québec inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote \_\_\_\_\_ (**for or against**) the acceptance of the proposal, made on the May 10, 2023.

Dated at \_\_\_\_\_, this \_\_\_\_\_<sup>th</sup> of \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature - Witness\_\_\_\_\_  
Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Name of the witness\_\_\_\_\_  
Name and Title of Signing Officer



Raymond Chabot inc.

## AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS

Veillez prendre note des coordonnées suivantes pour nous joindre relativement au dossier de la proposition à ses créanciers de 9369-6367 Québec inc.

Please take note of those following contact information related to the file of the proposal of 9369-6367 Québec inc.

<b>Nom du syndic/ Name of the trustee</b>	Raymond Chabot inc. par/by Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI
<b>Adresse postale/ Mailing Address</b>	140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec (Québec) G1R 5P7
<b>Numéro. de téléphone/Phone number</b>	1-855-724-2268

Merci,  
Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee

Jocelyn Renaud, CPA, PAIR, SAI  
Responsable désigné/Trustee in charge



AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS  
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM

Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.  
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.

[Reclamation-claims@rcgt.com](mailto:Reclamation-claims@rcgt.com)  
Tél : 514-673-5196 | Téléc. 514-858-3303  
4805, boulevard Lapinière, bureau 3300 à Brossard (Québec) J4Z 0G2

\*\*\*\*\*NOTE IMPORTANTE\*\*\*\*\*

DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES. POUR SE CONFORMER À L'INSTRUCTION DU SURINTENDANT, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VALIDERA L'IDENTITÉ DES CRÉANCIERS PARTICIPANTS. LES CRÉANCIERS DEVRONT S'ASSURER D'AVOIR TRANSMIS LEURS RÉCLAMATIONS AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

AINSI, VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS SE TIENDRA PAR VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS LE 31 MAI 2023 À 11 H. SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES COORDONNÉES POUR ASSISTER À LADITE VIDÉOCONFÉRENCE, VEUILLEZ NOUS EN INFORMER PAR COURRIEL AU : [Reclamation-claims@rcgt.com](mailto:Reclamation-claims@rcgt.com)

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, N'HÉSITÉS PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS.

\*\*\*\*\*IMPORTANT NOTICE\*\*\*\*\*

DUE TO THE COVID-19 PANDEMIC, INSOLVENCY PROFESSIONALS, IN ASSOCIATION WITH THE OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCIES, HAVE DECIDED TO IMPLEMENT PREVENTIVE MEASURES TO REDUCE DIRECT CONTACT BETWEEN INDIVIDUALS. IN ORDER TO COMPLY WITH THE SUPERINTENDENT'S INSTRUCTIONS, THE CHAIR OF THE MEETING OF CREDITORS WILL VALIDATE THE IDENTITY OF PARTICIPATING CREDITORS. CREDITORS MUST ENSURE THEY HAVE SUBMITTED THEIR CLAIMS BEFORE THE START OF THE MEETING.

THE MEETING OF CREDITORS WILL BE HELD BY CONFERENCE CALL TEAMS ON MAY 31, 2023 AT 11:00 AM. IF YOU WISH TO ATTEND, PLEASE INFORM US BY EMAIL AT : [Reclamation-claims@rcgt.com](mailto:Reclamation-claims@rcgt.com)

IF YOU HAVE ANY QUESTIONS OR CONCERNS, DO NOT HESITATE TO CONTACT US.

\*\*\*\*\*

Merci,  
Thank you,  
RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee